

Ingénieur conseil

Sa mission

L'ingénieur conseil contribue à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de prévention de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels en collaboration avec des partenaires internes et externes (notamment les services de santé au travail, les branches professionnelles...).

Ses activités au quotidien

Manager une équipe, mettre en œuvre les programmes nationaux et régionaux de prévention, réaliser des études et enquêtes, construire des partenariats, concevoir des projets de prévention, participer à des actions d'information et de formation, conseiller ses collègues et/ou partenaires dans son domaine d'expertise ...

Ses compétences

Bonne connaissance du monde du travail, qualités relationnelles, animation d'équipe, management de projets, compétences techniques, rigueur, organisation.

Son profil

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la Commission des titres d'ingénieur et disposant au minimum de 5 années d'expérience professionnelle en tant qu'ingénieur.

Formation initiale spécifique

Pour exercer son métier, l'ingénieur conseil doit être agréé par le directeur général de la CNAMTS. Cet agrément est délivré sur proposition d'un jury, à l'issue d'une année de formation rémunérée.

Contrôleur de sécurité

Sa mission

Dans le cadre des stratégies nationale et régionale de prévention, le contrôleur de sécurité met en œuvre des actions ayant pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles et d'améliorer les conditions de travail des salariés.

Ses activités au quotidien

Il intervient auprès des entreprises et les conseille sur les mesures à prendre, réalise des enquêtes, participe à des actions d'information et de formation, à des études, à des projets de prévention...

Ses compétences

Sens des relations humaines, capacités d'initiative et de proposition, rigueur, méthode et sens des responsabilités, facultés d'adaptation.

Son profil

Titulaire d'un BTS, DUT ou diplôme Bac+2 à Bac +4 et disposant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle.

Formation initiale spécifique

Pour exercer son métier, le contrôleur de sécurité doit être agréé par le directeur général de la CNAMTS. Cet agrément est délivré sur proposition d'un jury, à l'issue d'une année de formation rémunérée.